

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 181 (Rect)

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 17**

I. – À la fin de l’alinéa 108, substituer aux mots :

« la première année d’existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale »

les mots :

« l’année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 109, substituer aux mots :

« sa première année d’existence »

les mots :

« l’année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.